

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de pouvoirs donnés	0
Nombre de suffrages exprimés	11

Procès-Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 3 Juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 29 juin 2018

Présents :

Jean-Pierre ROUX, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Francis BRIT, Patrice RABILLER, Stéphane ROCHER, Michel COUMAILLEAU, Corinne JOLLY, Philippe TRILLAUD, Christelle SUIRE, Pierre GROSZ.

Absents : Jessy VILLAUME, Dominique LE BARZIC

Secrétaire de séance : Joël PAGIS

Le compte-rendu du 30 mai 2018 est validé à l'unanimité des membres présents.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte d'ajouter des objets suivants à l'ordre du jour :

- Assainissement : prestation d'étude
- CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- Subvention de l'Etat

Le Conseil Municipal accepte de retirer de l'ordre du jour le point suivant :

- Boulangerie : TVA

OBJET N°494 : PROJET BOULANGERIE : OUVERTURE DES PLIS

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,
Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet déclarant sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de consultation du lot 3 «Couvertures zinc / Bardage Zinc » en raison de la redéfinition des besoins relatif à ce lot,
Vu le Rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 Mai 2018 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, pour la restructuration d'une ancienne poste en boulangerie snack à L'Hermenault. La date limite de remise des offres était fixée au 07 Juin 2018 2018 à 12 heures. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.
- que par arrêté du Maire en date du 9 juillet la procédure de consultation du lot 03 «Couvertures zinc / Bardage Zinc » a été déclaré sans suite en raison de la redéfinition des besoins relatif à ce lot.
- que suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 29 Juin 2018, aucune offre n'a été remise pour les lots n°2 « Charpente bois/Serrurerie » et 04 « Couvertures étanchéité ». Il convient donc de les déclarer infructueux et de relancer une consultation selon une procédure adaptée pour leur attribution.

Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

Lot 1 " Démolition / Gros œuvre " : l'entreprise Gautier Jacky SARL pour un montant HT de 147 903,18 € (compris PSE 1 de 3 903,45 € HT) ;

Lot 5 " Menuiseries extérieures aluminium " : l'entreprise Serrurerie Luçonnaise pour un montant HT de 53 271,00 € ;

Lot 6 " Menuiseries intérieures bois / Agencement " : l'entreprise Menuiserie Biaud pour un montant HT de 12 995,18 € ;

Lot 7 " Cloisonnement / Isolation/Isotherme " : l'entreprise Menuiserie Biaud pour un montant HT de 68 232,47 € ;

Lot 8 " Plafonds suspendus " : l'entreprise Techni plafonds pour un montant HT de 4 016,74 € ;

Lot 9 " Revêtements de sols collés/Faïence " : l'entreprise SARL Bossard pour un montant HT de 16 678,35 € ;

Lot 10 " Peinture/Revêtements muraux " : l'entreprise Poupard Jouget pour un montant HT de 25 075,57 € (compris PSE 2 de 9 869,62 € HT) ;

Lot 11 " Chauffage/Ventilation/Plomberie " : l'entreprise SARL Jean Plantinet pour un montant HT de 23 851,51 € ;

Lot 12 " Electricité " : l'entreprise Comelec Services pour un montant HT de 26 411,00 € ;

Lot 13 " Nettoyage " : l'entreprise SAS Nil pour un montant HT de 1 308,00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- DECIDE, d'attribuer les marchés aux entreprises ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues.

- DECIDE de déclarer la procédure de consultation relative lots n°2 « Charpente bois/Serrurerie » et 4 « Couvertures étanchéité » infructueuse en raison d'une absence d'offre remise et de relancer une consultation sur procédure adaptée pour l'attribution de ces lots.
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2315, opération 94.

OBJET N°495 : RESTAURATION D'ARCHIVES - SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La table décennale de 1803 à 1932 est en mauvais état.

Un devis de restauration-reliure a été proposé par l'Atelier Claude Benoist pour un montant de 414,80 € HT et subventionnable à hauteur de 30 % par le Conseil Départemental. La TCA est récupérable sur une dépense inscrite en investissement.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide de confier à l'Atelier Claude Benoist la restauration de la table décennale de 1803 à 1932 pour un montant de 414,80 € HT
- ✓ Sollicite une subvention du Conseil Départemental
- ✓ Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET N°496 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Par sa délibération n°421 du 11 janvier 2018, le Conseil Municipal autorisait l'admission en non valeur d'un montant de 271,86€ pour l'association Y'a qu'à cliquer.

La trésorerie demande également d'admettre en non-valeur, les créances irrécouvrables suivantes pour un montant total de 42,16 € :

- Location mobilière (2015) : 22,16 €
- Autres produits de gestion courantes (2016) : 20,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise l'admission en non-valeur d'un montant total de 314,08 €

OBJET N°497 : BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

L'intégration des travaux effectués par la SAUR dans la comptabilité du budget assainissement a été prévue pour 28 653,00 €.

Or, il manque 0,88€ devant faire l'objet de la décision modificative suivante :

Dépense d'investissement- Chapitre 041- Compte 2762 : +0,88
 Recette d'investissement- Chapitre 041- Compte 2158 : +0,88

OBJET N°498 : AMENAGEMENT D'UNE BOULANGERIE : EMPRUNT

Le Maire indique qu'il a sollicité le Crédit Agricole Entreprises Vendée, le Crédit Mutuel Océan, la Caisse de Dépôts et Consignations, la Caisse Française de Financement Local et la Banque Postale pour une demande de prêts d'un montant de 206 000,00 € pour le projet de réhabilitation de la Poste en boulangerie.

Deux établissements ont répondu. L'offre du Crédit Mutuel Océan étant moins disante, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale,

DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 206 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 16 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 206 000,00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/08/2018, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,46 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement	: 200,00 EUR
-------------------------	--------------

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

OBJET N°499 : AMENAGEMENT DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS : EMPRUNT

Le Maire indique qu'il a sollicité le Crédit Agricole Entreprises Vendée, le Crédit Mutuel Océan, la Caisse de Dépôts et Consignations, la Caisse Française de Financement Local et la Banque Postale pour une demande de prêts d'un montant de 68 000,00 € pour le projet de logements au-dessus de la boulangerie.

Deux établissements ont répondu. L'offre du Crédit Mutuel Océan étant moins disante, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale,

DÉCIDE

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 3 juillet 2018

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 68 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 10 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 68 000,00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/08/2018, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,96 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement	: 100,00 EUR
-------------------------	--------------

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

OBJET N°500 : MAISON DES ASSOCIATIONS - FONDS DE CONCOURS

La Communauté de communes du Pays de L'Herminault avait attribué des fonds de concours à ses communes-membres à hauteur de 20.000 Euros par an.

A ce titre, le projet Maison des Associations- Bibliothèque s'était vu attribué une subvention de 20.000 €.

Le rachat des locaux relatifs à ce projet n'ayant pu être réalisé, ce fonds de concours est resté non consommé.

Un nouveau site ayant été trouvé, le projet va pouvoir être relancé pour un montant total de 137 615,00 € HT.

Le Maire propose de réitérer une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée pour un montant de 20.000 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à demander le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.

OBJET N°501 : ASSAINISSEMENT : AVENANT N°3

Commune de L'Herminault - Conseil Municipal du 3 juillet 2018

Par délibération n° 483 du 2 mai 2018, le Conseil municipal avait décidé de lancer un appel d'offres en vue de la signature d'un nouveau contrat d'affermage à compter du 1er janvier 2020.

Dans l'attente d'une étude approfondie ayant pour objectif un appel d'offres, il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer un avenant au contrat en vigueur et confiant le service public à la société SAUR pour la durée d'un an.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un avenant au contrat en vigueur pour une durée de un an auprès de la société SAUR.

OBJET N°502 : DEMOLITION D'UN BATIMENT

Les travaux de réfection de l'assainissement touchant à leur fin, la rue du Marais sera dans un premier temps réparée en bicouches et dans un deuxième temps entièrement refaite.

Le bâtiment préfabriqué, ancien local du Club de l'Amitié, occupe un terrain communal sis rue du Marais.

La Commission « Bâtiments », réunie le 17 septembre 2014, avait souhaité que l'ancien club de l'amitié soit rasé.

Dans un souci de cohérence urbaine, il est proposé de réaliser le vœu de la Commission « Bâtiments », et de procéder à sa démolition.

Des devis ont été établis, compte tenu de la teneur en amiante de ce bâtiment, ils s'établissent à :

- Guyonnet terrassement : 19.476,55 € TTC
- Tecknik amiante : 18.589,49 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal par 11 voix pour retient l'entreprise « Tecknik amiante » pour réaliser ces travaux et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

OBJET N°503 : ASSAINISSEMENT : PRESTATION D'ETUDE POUR LE NOUVEAU CONTRAT D'AFFERMAGE

Par délibération n° 483 du 2 mai 2018, le Conseil municipal avait décidé de lancer un appel d'offres en vue de la signature d'un nouveau contrat d'affermage à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce nouveau contrat doit faire l'objet d'une étude approfondie et nécessite des compétences que ne possède pas la commune.

La Communauté de commune n'ayant pas, administrativement, cette compétence, il convient de confier l'étude à un bureau spécialisé.

Trois prestataires ont été consultés :

- Gétudes Consultants pour 4.800 euros TTC
- La société ARTELIA qui décline l'étude
- Collectivités conseils pour 7 200 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier cette étude au prestataire Gétudes Consultants pour 4.800 € TTC et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette étude.

OBJET N°504 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

L'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les Communes à la Communauté de Communes.

L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune le coût des transferts de compétences réalisés.

D'autre part, par courrier du 4 juin 2018, le Préfet de la Vendée a fait part aux Présidents des EPCI des montants du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et de leur répartition entre les EPCI et leurs communes.

Pour l'exercice 2018, la CLECT a décidé de reconduire les dispositions prises en 2017 à savoir le reversement intégral du FPIC attribué à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée à ses communes-membres soit 375 641,00 €.

La répartition entre les communes est effectuée dans le but d'équilibrer les Attributions de compensation de façon à parvenir à une neutralité budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée des 2 juillet 2018 tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

OBJET N°505 : AMENAGEMENT D'UNE BOULANGERIE : SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR

Par délibération n° 438 du 6 mars 2018, le Conseil municipal avait sollicité une aide de l'Etat pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en vue d'y aménager une boulangerie.

A cette date, le montant TTC du projet était estimé à 588.600 Euros TTC avec un autofinancement de 182.428 € dont 120.000 d'emprunt.

Aujourd'hui, le plan de financement fait apparaître un montant de 872.249,40 € TTC autofinancés à hauteur de 478.690,40 € dont 206.000 € empruntés.

La commune sollicite une aide de l'ETAT au titre de la DETR pour un montant de 127.699 €.

OBJET N°506 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 3 juillet 2018

Le montant du projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en boulangerie a augmenté notamment du fait de travaux de couverture et de maçonnerie plus importants que prévus, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Recette d'investissement - Opération 94 - Compte 1641 : + 63 531,00 €
Dépense d'investissement - Opération 94 - Compte 2315 : + 63531,00 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la décision modificative ci-dessus.

OBJET N°507 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal a validé l'admission en non-valeur d'un montant de 314,08 €. Celle-ci doit être imputée au compte 6541 qui n'a pas de crédit ouvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la décision modificative suivante :
Compte 673 : - 350,00 €
Compte 6541 : + 350,00 €

QUESTIONS DIVERSES

- ✗ Feu d'artifice pour la Foire à l'ancienne : par mesure de sécurité, il est déconseillé de tirer près des arbres. L'emplacement habituel près du Bois de Beaulieu ne semble plus approprié. Le terrain les Bonnes Vues est idéalement situé et le propriétaire a donné son accord pour que le feu soit tiré à cet endroit. Le feu d'artifice sera tiré par Jacques Couturier Organisation.
- ✗ La sécurité du public pour la Foire à l'ancienne sera prise en charge par la Commune de L'Hermenault.
- ✗ Le projet de lagune (bassin-tampon) est arrêté pour le moment notamment du fait d'absence de subvention de l'Etat.
- ✗ Les prochains conseils municipaux auront lieu les 5 septembre, 2 octobre, 7 novembre et 5 décembre 2018.

La séance est levée à 22h30

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations n° 494 au n° 507